

# AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

## POUR LA CRÉATION, DANS LES DÉPARTEMENTS DU TARN ET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, DE PLATEFORMES D'ORIENTATION ET DE COORDINATION DANS LE PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTIONS PRÉCOCES POUR LES ENFANTS AGÉS DE 7 À 12 ANS AVEC DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT

**Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt:**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature: 6 février 2023**

**Pour toutes questions: [carla.dacostaferreira@ars.sante.fr](mailto:carla.dacostaferreira@ars.sante.fr)**

## ➤ CONTEXTE NATIONAL

L'ambition du gouvernement en faveur de l'offre pour les personnes en situation de handicap constitue une priorité nationale. Les objectifs annoncés par le gouvernement ont pour objectif de changer le regard de la société sur le handicap, de vaincre les appréhensions et de lever les obstacles à l'autonomie des personnes.

La Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement porte tout particulièrement cette ambition de société inclusive par ces différents engagements et mesures.

Une des attentes fortes des personnes et de leurs familles est l'accès à un diagnostic et des interventions adaptées le plus précocement possible, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Pour répondre à cela, le gouvernement a permis, dès 2019, la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'interventions précoces d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans révolus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostic et réduire les sur-handicaps.

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, l'extension du forfait d'intervention précoce pour les enfants de 7 à 12 ans a été annoncée par le Président de la République.

La circulaire interministérielle du 23 septembre 2021 est venue préciser les modalités de ce déploiement.

## ➤ CONTEXTE REGIONAL

L'Agence Régionale de Santé Occitanie s'engage via son Projet Régional de Santé au développement d'actions de prévention, de repérage, de dépistage et d'interventions précoces.

En effet, plusieurs projets structurants du PRS poursuivent cet engagement prioritaire, c'est notamment le cas concernant :

- « L'amélioration du repérage et de la prise en charge précoce des enfants et adolescents dans les CAMSP, CMPP et CMP » ;
- « L'amélioration du repérage précoce des troubles du développement, du comportement et des apprentissages et leur prise en charge coordonnée ».

### Articulation avec l'expérimentation article 51 « Parcours TSLA »

Depuis 2020, une expérimentation article 51 « Parcours TSLA » est déployée dans la région Occitanie par l'association Occitadys. Cette expérimentation s'adresse aux enfants de 6 à 15 ans avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) et permet de financer des bilans et interventions. Elle est prévue jusqu'à début janvier 2024.

Dans la mesure où cette expérimentation présente de nombreuses convergences et similitudes avec le fonctionnement des plateformes de coordination et d'orientation (PCO), il est demandé dans le cadre de cet AMI et sur la période d'expérimentation du parcours TSLA, de proposer un **guichet commun d'admission** PCO/TSLA.

Ce guichet commun doit permettre de favoriser la lisibilité des parcours pour les usagers et professionnels, et doit se matérialiser par :

- Une ligne téléphonique unique PCO 7-12/Parcours TSLA ;
- Un dossier unique d'admission (comprenant le livret de repérage PCO 7-12) ;
- Des modalités de saisines harmonisées (utilisation de SPICO pour la coordination des dossiers et de Via Trajectoire pour la saisine) ;
- Des critères d'orientations partagés à partir du guichet commun vers un parcours TSLA ou PCO, et des modalités de réorientation d'un parcours à l'autre afin de prendre en compte les comorbidités.

Ce guichet unique doit permettre un double regard de professionnels de la PCO et du parcours TSLA sur l'analyse des dossiers. Il doit ainsi obligatoirement être constitué, en sus des professionnels de la PCO, d'un médecin formé aux Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA) ainsi que de professionnels disposant d'une connaissance des ressources du parcours TSLA (professionnels de santé adhérents du parcours TSLA) pour l'orientation vers des parcours TSLA de niveau 1 ou 2.

Il est demandé de préciser dans la candidature à l'AMI les modalités d'organisation du guichet commun ainsi que les critères d'orientation partagés.

Par ailleurs, il est demandé d'articuler et de coordonner les temps de formation/sensibilisation assurés par la PCO 7-12 et les professionnels du parcours TSLA auprès des professionnels de santé du département.

A l'instar des autres partenaires de niveau 2 (CAMSP, CMPP, CMP, SESSAD...), le centre de second recours TSLA du département sera également signataire de la convention constitutive et membre du comité de pilotage de la PCO 7-12.

## 1. Le cadre juridique

Cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur les textes en vigueur :

- L'article L. 2135-1 du Code de la santé publique ;
- L'article L. 174-17 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Le Décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- Le Décret n°2021-383 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- La Circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- L'Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- La Circulaire interministérielle n°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ou documents de référence concernant les différents troubles du neuro-développement :

- L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral de l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé (ANAES) - 2001 ;
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent paru en mars 2012 par la HAS ANESM ;
- Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité paru en décembre 2014 par la HAS ;
- Déficiences intellectuelles – Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale paru en 2016 par l'INSERM ;
- Troubles DYS : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS paru en janvier 2018 par la HAS ;
- Troubles du spectre de l'autisme – signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent, paru en février 2018 par la HAS ;
- L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (Volet 1) : Autodétermination et évaluations fonctionnelles, paru le 5 octobre 2022.

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à l'ensemble des structures sanitaires et médico-sociales de niveau 2 citées qui justifient d'une expérimentation dans la conduite d'évaluations et de diagnostics conformément aux recommandations de bonnes pratiques, à savoir :

- Les CAMSP ;
- Les CMPP ;
- Les CMP ;
- Les centres ressources ;
- Ou encore les SESSAD interventions précoces.

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra à l'ARS Occitanie d'identifier, dans les départements du Tarn et des Pyrénées-Orientales, des plateformes 7-12 ans proposant une organisation territoriale coordonnée avec l'ensemble des ressources du département, qui seront déployées ensuite sur l'ensemble des départements de la région.

A terme et à l'instar de la dynamique mise en place pour les PCO 0-6 ans, il est attendu que l'ensemble des plateformes 7-12 ans, désignées par le Directeur général de l'ARS, s'organisent afin de réaliser un réseau territorial de compétences autour des TND, développent des outils communs et mutualisent, le cas échéant, certaines fonctions.

## 2. La composition du dossier

Les gestionnaires adresseront un dossier de candidature qui exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs du cahier des charges annexé. Il sera composé :

- du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification des besoins, en lien avec les acteurs de la première, de la deuxième et de la troisième ligne) ;
- d'une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- des éléments de file active prévisionnelle et d'activité ;
- de l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (tableau des effectifs prévisionnels par catégorie de personnels, plan de formation, budgets présentés en année pleine selon le cadre normalisé...) ;
- de la mobilisation partenariale avec lettres d'engagements signées des principaux partenaires ;
- du lien avec les institutions (ARS, CD, MDPH) ;
- du rétroplanning proposé pour la mise en œuvre de la plateforme.

Les opérateurs sont invités à joindre également tout document leur paraissant utile à la compréhension de leur projet.

## 3. Les critères de sélection des dossiers

Les dossiers de candidatures seront sélectionnés selon les critères suivants :

- La qualité du projet :
  - Justification de la demande et documentation du besoin au regard de la population cible du cahier des charges ;
  - Définition du projet au regard des besoins identifiés et de l'offre territoriale existante ;
  - Place de l'utilisateur et de sa famille dans le projet mis en place ;
  - Caractère partenarial et de co-construction du projet ;
  - Articulation et fonctionnement avec les dispositifs existants ;
  - Gouvernance de l'ensemble des missions des plateformes.
- La gouvernance et le pilotage du projet :
  - La réalité de l'engagement avec les acteurs (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, ambulatoires, MDPH, Conseil départemental, éducation nationale...) du territoire, nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et de la coopération via des lettres d'engagement ;
  - Un partenariat et une implication forte des CRA dans la mise en œuvre de ces plateformes ;
  - Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap conformément aux recommandations de bonnes pratiques et dans le diagnostic pluridisciplinaire des troubles du spectre de l'autisme ;
  - Modalités de suivi de l'activité et d'évaluation, notamment dans le cadre d'un COPIL régional.
- La mise en œuvre du projet :
  - La cohérence et la faisabilité budgétaires du projet : les redéploiements envisagés, les mutualisations avec les autres partenaires du projet ;
  - La capacité de mise en œuvre concernant notamment le paiement des forfaits intervention précoce ;
  - Le calendrier de mise en œuvre prévu.

Enfin, les opérateurs médico-sociaux et sanitaires proposant conjointement une transformation de leur offre existante et un co-financement du projet seront priorités.

#### 4. Les modalités de candidature

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur dossier en version électronique sur la boîte aux lettres fonctionnelle [ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr) pour le lundi 6 février 2023 au plus tard.

Un accusé de réception sera transmis au promoteur par courriel.

Les dossiers se veulent des documents précis mais synthétiques (limités à 20 pages de présentation et 20 pages maximum d'annexes). Chaque dossier déposé devra impérativement comporter la fiche de synthèse en annexe 2 dûment complétée.

Au-delà de leur dépôt formel, les projets retenus pourront faire l'objet, de travaux complémentaires à définir en fonction de leur ampleur, afin de tenir compte notamment :

- Des perspectives de moyen et long terme qui ne pourraient être raisonnablement finalisées dans le délai imparti pour la formalisation des dossiers de candidatures ;
- Du cadrage budgétaire proposé par le promoteur au regard de l'enveloppe dont disposera l'Agence pour le déploiement de ces plateformes ;
- Du périmètre d'intervention proposé.

#### 5. Les modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé, qui s'engage à solliciter l'avis de ses partenaires institutionnels.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX